

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 24 JANVIER 2019**

**DELIBERATION N°2019.00006**

**PREFIGURATION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - ORGANISATION**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 18 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 47

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

**Pouvoirs :**

Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Robert KARULAK

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 30 janvier 2019**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20190124-D20190000610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190130

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Nicole AUBOURDY, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Siham LABICH, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gilles THIZY, M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**

M. Denis BARRIOL

**DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 24 JANVIER 2019**

**PREFIGURATION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - ORGANISATION**

Par délibération du Bureau de Saint-Etienne Métropole en date du 18 mai 2017, il a été décidé de lancer une mission de préfiguration d'un « Pays d'Art et d'Histoire » à l'échelle des 53 communes de la Métropole. Cette instance a également validé le portage de la préfiguration du « Pays d'art et d'histoire » par l'Office de Tourisme de Saint-Etienne Métropole.

A ce titre, une convention entre la Ville de Saint-Etienne, Saint-Etienne Métropole et l'Office de Tourisme de Saint-Etienne Métropole a été établie afin de définir la participation de chacune des parties et l'organisation de la mission précitée. Ce document précise le travail à mener en cohérence dans l'élaboration du dossier de labellisation, mais aussi la méthodologie de travail et les interventions de chacun des acteurs dans le cadre de la convention « Ville d'art et d'histoire » et de la préfiguration du « Pays d'art et d'histoire ».

Une personne a été recrutée à l'Office de Tourisme afin d'assurer cette mission. Cette dernière a fait part de sa volonté de quitter ses fonctions.

Au regard de ce départ et du manque de pertinence constaté sur le management de ce type de poste au sein de l'Office de Tourisme, il est envisagé une nouvelle organisation pour mener à bien la préfiguration du « Pays d'art et d'histoire » dans la perspective de présenter la candidature de Saint-Etienne Métropole afin d'obtenir le label décerné par l'Etat.

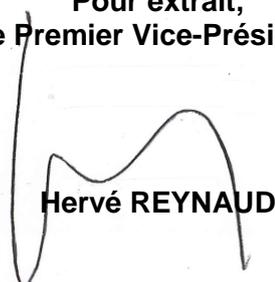
Il est ainsi proposé de s'appuyer sur l'expertise de la Ville de Saint-Etienne pour réaliser l'inventaire du potentiel patrimonial du territoire, mettre en réseau les associations, les collectivités et les acteurs qui œuvrent pour la protection et la valorisation du patrimoine et formaliser les axes de développement du projet de « Pays d'art et d'histoire ».

La convention initiale est ainsi annulée et remplacée par une nouvelle version prévoyant les missions de chaque entité au regard de la nouvelle organisation.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention afférente.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD